

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 13 mai 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée des lots 5 635 364 et 5 635 363, du cadastre du Québec, située au 142, chemin des Pins, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2025-0019, présentée par René Gagnon et Jasmine Gravel, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant un lotissement projeté :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes de la zone VR-22, la largeur minimale prescrite pour un terrain est fixée à 50 mètres ;

Aux termes du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15 927*, article 6.1.1, relatif à l'assouplissement de la largeur minimale d'un terrain situé dans une courbe, la largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe de rue dont le rayon de courbure se situe entre 0 et 30 mètres peut être réduite, à la ligne de l'emprise de la rue, d'un maximum de 50 % par rapport à la largeur prescrite à la grille des usages et normes du règlement de zonage en vigueur, sans toutefois être inférieur à 37,5 mètres pour un terrain non desservi ;

Dérogation demandée : Permettre que, suite au lotissement projeté, le terrain constitué du lot projeté 6 677 846 et le terrain constitué du lot projeté 6 677 847, tous deux situés dans une courbe, aient respectivement une largeur de 18,39 mètres à la ligne de l'emprise de la rue ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 25 avril 2025

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Mickaël Tuilier, directeur général de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 25 avril 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 25 avril 2025

Mickaël Tuilier, directeur général